

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 301947 - T. Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France .....	120,00 F	Greffes Général - Parquet Général .....	10,20 F
Étranger .....	100,00 F	Gérances libres, locations gérances .....	10,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	72,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	10,00 F
Changement d'adresse .....	2,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	20,00 F

## SOMMAIRE

### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 17 décembre 1982 nommant la Présidente et le Vice-Président de la Fondation Princesse Grace de Monaco (p. 1286). 1310

### LOI

Loi n° 1.055 du 17 décembre 1982 portant fixation du budget de l'exercice 1983 (p. 1287). 1311

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.518 du 22 novembre 1982 portant nomination du Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari (p. 1294). 1315

Ordonnance Souveraine n° 7.535 du 15 décembre 1982 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Strasbourg (France) (p. 1294). 1315

Ordonnance Souveraine n° 7.536 du 15 décembre 1982 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1297). 1315

Ordonnance Souveraine n° 7.537 du 15 décembre 1982 portant nomination du Directeur de l'Office d'Assistance Sociale (p. 1297). 1316

Ordonnances Souveraines n° 7.538 à n° 7.541 du 15 décembre 1982 autorisant la délivrance et l'acceptation de legs (p. 1297-1298). 1316 - 1317

Ordonnance Souveraine n° 7.543 du 17 décembre 1982 assujettissant l'Office d'Assistance Sociale au contrôle préalable des dépenses (p. 1294). 1318

Ordonnance Souveraine n° 7.544 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire (p. 1294). 1318

Ordonnance Souveraine n° 7.545 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1295). 1319

Ordonnance Souveraine n° 7.546 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites (p. 1296). 1320

Ordonnance Souveraine n° 7.547 du 17 décembre 1982 admettant une fonctionnaire à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1296). 1320

Ordonnance Souveraine n° 7.548 du 17 décembre 1982 portant promotion d'une fonctionnaire au Département de l'Intérieur (p. 1297). 1321

Ordonnance Souveraine n° 7.549 du 17 décembre 1982 portant nomination d'un commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1297). 1321

Ordonnance Souveraine n° 7.550 du 17 décembre 1982 portant nomination du Président de la Société de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1297). 1321

Ordonnance Souveraine n° 7.551 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente de l'Association « Garden Club de Monaco » (p. 1298). 1322

Ordonnance Souveraine n° 7.552 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo (p. 1298). 1322

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 82-646 du 29 novembre 1982 autorisation la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Générale d'Investissements S.A. » (p. 1290). 1322

Arrêté Ministériel n° 82-655 du 29 novembre 1982 relatif à la cessation d'activité d'un médecin (p. 1299). 1323

Arrêté Ministériel n° 82-656 du 29 novembre 1982 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1299). 1323

Arrêté Ministériel n° 82-657 du 29 novembre 1982 portant modification du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1299). 1323

Arrêté Ministériel n° 82-658 du 17 décembre 1982 relatif à l'usage des substances, plantes et produits vénéneux (p. 1299). 1323

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-58 du 13 décembre 1982 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 82-35 du 27 mai 1982 instaurant un sens unique de circulation avenue Roqueville (p. 1300). 1324

Arrêté Municipal n° 82-59 du 13 décembre 1982 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 82-18 du 15 mars 1982 réglant le stationnement payant boulevard des Moulins (Horodateur) (p. 1300). 1324

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines

Mise en service de la galerie commerciale des immeubles de la « Zone C » du quartier de Fontvieille (p. 1300). 1324

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1301). 1325

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 1301). 1325

Liste des médecins spécialistes qualifiés (p. 1302). 1326

Médecin compétent qualifié (p. 1302). 1326

Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 1302). 1326

Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1303). 1327

Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 1303). 1327

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 1304). 1328

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 1304). 1328

Professions d'auxiliaires médicaux (p. 1306). 1330

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 1307). 1331

Autres professions relatives à la santé (p. 1307). 1331

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Listes des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier  
(p. 1307). 1331

## MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 82-39 (p. 1307). 1331

Concession de Snack-Bar du Stade Nautique Rainier III (p. 1308). 1332

Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections nationales (p. 1308). 1332

INFORMATIONS (p. 1308-1310). 1332 à 1334

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1310-1318). 1334 à 1342

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 25 octobre 1982 (p. 2503 à 2514).

## DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 17 décembre 1982 nommant la Présidente et le Vice-Président de la Fondation Princesse Grace de Monaco.

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance Souveraine du 15 mai 1882 ;

Avons ordonné et ordonnons :

## ARTICLE PREMIER

Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline, Notre Fille bien aimée, est nommée Présidente de la Fondation Princesse Grace de Monaco.

## ART. 2.

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince Héritaire, Notre Fils bien-aimé, est nommé Vice-Président de la Fondation Princesse Grace de Monaco.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

**LOI**

*Loi n° 1.055 du 17 décembre 1982 portant fixation du budget de l'exercice 1983.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 13 décembre 1982.*

## ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1983 (Etat « A ») sont évaluées à la somme globale de 1 364 000 500 F.

## ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1983 sont fixés globalement à la somme maximum de 1 447 093 850 F, se répartissant en 868 327 850 F pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et en 578 766 000 F pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

## ART. 3.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1983 sont évaluées à la somme globale de 28 356 000 F (Etat « D »).

## ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1983 sont fixés globalement à la somme maximum de 63 216 000 F (Etat « D »).

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

ETAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1983

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT :			
A - Domaine immobilier .....	34.430.700		
B - Monopoles :			
a) Monopoles exploités directement par l'Etat .....	213.591.000		
b) Monopoles concédés .....	84.570.000		
C - Domaine financier .....	106.212.000	438.803.700	
Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....	15.396.800	15.396.800	
Chap. 3. — CONTRIBUTIONS			
1 - Droits de douane .....	47.000.000		
2 - Transactions juridiques .....	75.554.000		
3 - Transactions commerciales .....	703.100.000		
4 - Bénéfices commerciaux .....	70.100.000		
5 - Droits de consommation .....	14.046.000	909.800.000	
Total Etat « A » .....			<u>1.364.000.500</u>

## ETAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS  
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1983

Section 1 - DEPENSES DE SOUVERAINETE :		
Chap. 1. — S.A.S. le Prince Souverain .....	25.100.000	
Chap. 2. — Maison de S.A.S. le Prince .....	3.439.000	
Chap. 3. — Cabinet de S.A.S. le Prince .....	7.102.000	
Chap. 4. — Archives du Palais Princier .....	777.900	
Chap. 5. — Bibliothèque du Palais Princier .....	132.000	
Chap. 6. — Chancellerie des Ordres Princiers .....	151.000	
Chap. 7. — Palais de S.A.S. le Prince .....	16.960.000	53.661.900
Section 2 - ASSEMBLEE ET CORPS CONSTITUES :		
Chap. 1. — Conseil National .....	1.596.000	
Chap. 2. — Conseil Economique Provisoire .....	352.200	
Chap. 3. — Conseil d'Etat .....	143.800	
Chap. 4. — Commission Supérieure des Comptes .....	351.500	2.443.500
Section 3 - MOYENS DES SERVICES :		
a) <i>Ministère d'Etat :</i>		
Chap. 1. — Ministre d'Etat et Secrétariat Général .....	4.469.700	
Chap. 2. — Relations Extérieures - Direction .....	1.168.500	
Chap. 3. — Relations Extérieures - Postes diplomatiques .....	6.703.000	
Chap. 4. — Centre de Presse .....	1.239.600	
Chap. 5. — Contentieux et Etudes Législatives .....	1.666.000	
Chap. 6. — Contrôle Général des Dépenses .....	1.729.700	
Chap. 7. — Fonction Publique - Direction .....	1.617.400	
Chap. 8. — Fonction Publique - Prestations Médicales .....	1.325.300	
Chap. 9. — Archives Centrales .....	590.100	
Chap. 10. — Publications officielles .....	1.825.600	
Chap. 11. — Atelier mécanographique .....	3.411.800	25.746.700
b) <i>Département de l'Intérieur :</i>		
Chap. 20. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat .....	3.104.000	
Chap. 21. — Force Publique .....	24.339.500	
Chap. 22. — Sûreté Publique - Direction .....	50.434.400	
Chap. 23. — Sûreté Publique - Maison d'Arrêt .....	1.705.600	
Chap. 26. — Cultes .....	3.174.500	
Chap. 27. — Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ..	2.888.300	
Chap. 28. — Education Nationale - Lycée .....	23.168.800	
Chap. 29. — Education Nationale - CEST Monte-Carlo .....	24.886.700	
Chap. 30. — Education Nationale - Ecole Primaire de Monte-Carlo .....	2.903.400	
Chap. 31. — Education Nationale - Etablissement pré-scol. des Carmes .....	1.618.900	
Chap. 32. — Education Nationale - Ecole primaire de la Condamine .....	2.182.700	
Chap. 33. — Education Nationale - Bibliothèque Caroline .....	282.800	
Chap. 34. — Affaires Culturelles .....	547.900	
Chap. 36. — Action Sanitaire et Sociale .....	1.065.500	
Chap. 37. — Inspection médicale .....	1.471.000	
Chap. 38. — Musée d'Anthropologie Préhistorique .....	1.247.400	
Chap. 39. — Education Nationale - Et. pré-scolaire rue Bosio .....	610.900	
Chap. 40. — Garderie de vacances .....	360.000	
Chap. 41. — Education Nationale - Pré-scolaire rue Plati .....	631.700	
Chap. 42. — Education Nationale - Club des Sports et des Loisirs .....	730.500	
Chap. 43. — Education Nationale - Centre Format. Enseig. 1er degré .....	1.644.500	148.999.000

## Etat « B » (suite)

## c) Département des Finances et de l'Economie :

Chap. 50. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat .....	3.221.700	
Chap. 51. — Budget et Trésor - Direction .....	2.444.500	
Chap. 52. — Budget et Trésor - Trésorerie Générale des Finances .....	1.177.120	
Chap. 53. — Services Fiscaux .....	6.929.700	
Chap. 54. — Administration des Domaines .....	2.188.000	
Chap. 55. — Commerce et Industrie .....	1.687.400	
Chap. 56. — Douanes .....	500	
Chap. 57. — Tourisme et Congrès .....	22.429.000	
Chap. 58. — Centre de congrès .....	6.215.700	
Chap. 59. — Statistiques et Etudes Economiques .....	972.000	
Chap. 60. — Régie des Tabacs .....	12.798.100	
Chap. 61. — Office des Emissions de timbres-poste .....	11.544.900	
Chap. 62. — Direction de l'Habitat .....	785.900	72.394.520

## d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :

Chap. 75. — Conseiller de Gouvernement et secrétariat .....	3.195.600	
Chap. 76. — Travaux Publics .....	13.477.700	
Chap. 77. — Urbanisme et Construction .....	4.614.200	
Chap. 78. — Voirie et égouts .....	12.402.600	
Chap. 79. — Jardins .....	8.530.000	
Chap. 80. — Port .....	3.129.200	
Chap. 81. — Travail et Affaires Sociales .....	2.153.300	
Chap. 82. — Tribunal du Travail .....	508.300	
Chap. 83. — Office des Téléphones .....	102.328.300	
Chap. 84. — Postés et Télégraphes .....	19.479.300	
Chap. 85. — Circulation .....	2.889.800	
Chap. 86. — Parkings publics .....	11.886.800	
Chap. 87. — Aviation Civile .....	509.100	
Chap. 88. — Bâtiments Domaniaux .....	2.882.500	187.986.700

## e) Services Judiciaires :

Chap. 95. — Direction .....	2.503.700	
Chap. 96. — Cours et tribunaux .....	6.803.300	9.307.000
		444.433.920

## Section 4. — DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1. 2. 3. :

Chap. 1. — Charges sociales .....	109.748.600	
Chap. 2. — Prestations et fournitures .....	23.255.400	
Chap. 3. — Mobilier et Matériel .....	3.701.000	
Chap. 4. — Travaux .....	12.263.000	
Chap. 5. — Traitements et prestations familiales .....	3.000.000	
Chap. 6. — Domaine immobilier .....	10.095.000	
Chap. 7. — Domaine financier .....	3.383.000	165.446.000

## Section 5. — SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. — Assainissement .....	20.220.000	
Chap. 2. — Eclairage public .....	4.550.000	
Chap. 3. — Eaux .....	2.330.000	
Chap. 4. — Transports publics .....	3.700.000	30.800.000

## État « B » (suite)

Section 6. - INTERVENTIONS PUBLIQUES :		
1. - Couverture des déficits budgétaires de la Commune et des Ets Publics :		
Chap. 1. — Budget communal .....	52.378.930	
Chap. 2. — Domaine social .....	32.739.000	
Chap. 3. — Domaine culturel .....	5.079.100	
2. - Subventions :		
Chap. 4. — Domaine international .....	4.603.500	
Chap. 5. — Domaine éducatif et culturel .....	24.224.500	
Chap. 6. — Domaine social .....	11.725.000	
Chap. 7. — Domaine sportif .....	12.213.500	
3. - Manifestations :		
Chap. 8. — Organisation de manifestations .....	24.968.100	
4. - Industrie et Commerce :		
Chap. 9. — Aide à l'industrie et au commerce .....	3.610.900	171.542.530
Total Etat « B » .....		<u>868.327.850</u>

## ETAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS  
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1983

Section 7. - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :		
Chap. 1. — Grands travaux - Urbanisme .....	17.852.000	
Chap. 2. — Equipement routier .....	88.136.000	
Chap. 3. — Equipement portuaire .....	900.000	
Chap. 4. — Equipement urbain .....	21.682.000	
Chap. 5. — Equipement sanitaire et social .....	159.879.000	
Chap. 6. — Equipement culturel et divers .....	5.117.000	
Chap. 7. — Equipement sportif .....	127.950.000	
Chap. 8. — Equipement administratif .....	21.750.000	
Chap. 9. — Investissements .....	7.000.000	
Chap. 10. — Acquisition et équipement de Fontvieille .....	88.500.000	
Chap. 11. — Equipement industriel et commercial .....	40.000.000	
Total Etat « C » .....		<u>578.766.000</u>

## ETAT « D »

## COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 1983

	Dépenses	Recettes
80. - Comptes d'opérations monétaires .....	3.500.000	8.500.000
81. - Comptes de commerce .....	19.756.000	6.191.000
82. - Comptes de produits régulièrement affectés .....	—	—
83. - Comptes d'avances .....	2.700.000	1.800.000
84. - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat .....	880.000	540.000
85. - Comptes de prêts .....	36.380.000	11.325.000
Total Etat « D » .....		<u>63.216.000</u> <u>28.356.000</u>

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 7.518 du 22 novembre 1982 portant nomination du Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 959, du 24 juillet 1974, sur l'organisation communale ;

Vu Notre ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal, modifiée par Notre ordonnance n° 2.577, du 11 juillet 1961 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hervé BARRAL est nommé Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari (7ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er octobre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.535 du 15 décembre 1982 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Strasbourg (France).*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 et Notre ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos ordonnances ultérieures ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Roland WAGNER est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Strasbourg (France).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.536 du 15 décembre 1982 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049, du 28 juillet 1982, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 3.668, du 18 novembre 1966, portant nomination du Directeur de l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

M. Marc PIERRYVES, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1er janvier 1983.

**ART. 2.**

L'honorariat est conféré à M. Marc PIERRYVES.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.537 du 15 décembre 1982 portant nomination du Directeur de l'Office d'Assistance Sociale.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.411, du 5 août 1974, portant nomination d'un Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Pauline MIGLIARDI, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat est nommée Directeur de l'Office d'Assistance Sociale (7ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.538 du 15 décembre 1982 autorisant la délivrance d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en date du 8 juillet 1980 déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, le 16 novembre 1981, de Mme Lilian Clara JOHNSON, Vve SAINT-CLAIR KEITH, ayant demeuré en son vivant 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, instituant pour sa légataire universelle, l'Association britannique dénommée « Cancer Research Campaign » sise à Londres ;

Vu la délibération du Comité Exécutif de l'association « Cancer Research Campaign » ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224, du 27 juillet 1964 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est autorisée la délivrance au Président du Comité Exécutif de l'association « Cancer Research Campaign » du legs universel dont a disposé au profit de l'association Mme Lilian Clara JOHNSON, Vve SAINT-CLAIR KEITH.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.539 du 15 décembre 1982 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 25 juin 1977, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Loiseau, notaire à Saint-Maximin de Mme Adèle, Pauline ESCOFFIER, Vve CAILLOL ayant demeuré en son vivant au Luc

(Var) et décédée à Brignoles le 9 juillet 1979, instituant la Croix Rouge Monégasque sa légataire à titre particulier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Croix Rouge Monégasque du 30 novembre 1981 ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu la loi n° 492, du 3 janvier 1949, sur les associations ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224, du 27 juillet 1964 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire Général de la Croix Rouge Monégasque est autorisé à accepter au nom de cette association le legs qui lui a été consenti par Mme Adèle Pauline ESCOFFIER, Vve CAILLOL suivant le testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.540 du 15 décembre  
1982 autorisant la délivrance d'un legs.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu le testament olographe en date du 1er décembre 1977, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire à Monaco de M. Philippe MYLONA ayant demeuré en son vivant 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, instituant pour sa légataire universelle, la Fondation Mylona de Lauzanne.

Vu la délibération en date du 19 novembre 1981 du Conseil d'administration de la Fondation Mylona ;

Vu l'article 778, du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224, du 27 juillet 1964, sur la publicité de certains legs ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Est autorisée la délivrance au Président du Conseil d'administration de la Fondation Mylona, du legs universel dont a disposé au profit de la Fondation M. Philippe MYLONA suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.541 du 15 décembre  
1982 autorisant l'acceptation d'un legs.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu le testament olographe en date du 16 juin 1981 déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, de Mme Edith RITTER Vve CHIRON, demeurant en son vivant à Monaco 37, avenue Princesse Grace et décédée à Monaco le 3 mars 1982 instituant pour sa légataire particulière la Congrégation des Sœurs de Bon Secours de Monaco ;

Vu la demande présentée par la religieuse responsable de la filiale de Monaco-Ville de la Congrégation des Sœurs de Bon Secours de Troyes, le 27 octobre 1982, en vue de l'autorisation d'accepter le legs ;

Vu les articles 778 et 804 du Code civil ;

Vu la loi n° 55, du 11 janvier 1922, relative aux dons et legs faits au profit des congrégations religieuses ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224, du 27 juillet 1964, relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » le 4 juin 1982 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 novembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La religieuse responsable de la filiale Monaco-Ville de la Congrégation des Sœurs de Bon Secours de Troyes est autorisée à accepter au nom de cette congrégation le legs qui lui a été consenti par Mme Edith RITTER, Vve CHIRON, suivant le testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.543 du 17 décembre 1982 assujettissant l'Office d'Assistance Sociale au contrôle préalable des dépenses.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 335, du 19 décembre 1941, portant création d'un Office d'Assistance Sociale ;

Vu la loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics et notamment son article 6, alinéa 2 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'établissement public dénommé Office d'Assistance Sociale est assujéti au contrôle préalable des dépenses.

Les conditions et les modalités de ce contrôle seront fixées par arrêté ministériel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.544 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.136, du 22 décembre 1945, instituant un Conseil Economique Provisoire, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.321, du 19 octobre 1946 ;

Vu Notre ordonnance n° 577, du 16 mai 1952, relative à la représentation dans les divers organismes officiels des intérêts professionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 6.670, du 5 novembre 1979, portant nomination des Membres du Conseil Economique Provisoire ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, jusqu'au 30 novembre 1985, Membres du Conseil Economique Provisoire, les personnes ci-après désignées :

1°) Sur présentation de Notre Gouvernement :

MM. AGNELLY Henri, Directeur Commercial,

BARBIER Gilbert, Directeur d'agence de transactions immobilières et d'assurances,

BLANGERO André, Employé de banque,

BROUSSE Max, Président Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement,

CACCIAGUERRA André, Directeur d'entreprise,

CLERISSI René, Avocat-défenseur,  
GIACCARDI Stéphane, Directeur financier  
de la Société des Bains de Mer.

GIRIBALDI Lucien, Commerçant,  
INGOLD Bruno, Hôtelier,  
ORECCHIA Roger, Expert comptable,

2°) Sur présentation des Syndicats patronaux :

MM. BALDRATI Fernand, Directeur de banque,  
BESSE Pierre, Industriel,  
BRONNE Henri, Administrateur de Société,  
COHEN Salomon, Industriel,  
DELL'ANTONIA Dario, Directeur Général  
des exploitations hôtelières de la Société des  
Bains de Mer,  
FERREYROLLES Jacques, Hôtelier,  
GRAMAGLIA Antoine, Directeur d'agence  
de transactions immobilières et d'assurances,  
MEZZANA Jean, Sous-directeur de banque,  
RICHELMI René, Président Directeur Général  
de l'Entreprise Richelmi,  
STEINER Jean-Paul, Administrateur de  
Société.

3°) Sur présentation des Syndicats ouvriers :

MM. BRISSON Georges, Agent technique retraité,  
GALLI Georges, Comptable au Centre Hos-  
pitalier Princesse Grace,  
Mme GALVAGNO Christiane, Réceptionniste à la  
Société Monégasque de l'Electricité et du  
Gaz,  
MM. GIRAUDI Alain, Employé de banque,  
MORRA André, Clerc de notaire,  
Mme OLIVI Annie, Employé de banque,  
MM. PETTAVINO Tony, Employé de banque,  
SOCCAL Charles, Secrétaire Général de  
l'Union des Syndicats de Monaco,  
Mlle TROLET Liliane, Surveillante au Centre  
Hospitalier Princesse Grace,  
M. VIALE Joseph, Cadre hôtelier à la Société  
des Bains de Mer.

ART. 2.

M. René CLERISSI est nommé Président du Conseil  
Economique Provisoire.

ART. 3.

M. André MORRA et M. Pierre BESSE sont nom-  
més Vice-Présidents du Conseil Economique Provi-  
soire.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Servi-  
ces Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de  
l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept  
décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.545 du 17 décembre  
1982 portant nomination des membres du Comité  
financier de la Caisse de Compensation des Servi-  
ces Sociaux.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 397, du 27 septembre  
1944, portant création d'une Caisse de Compensation  
des Services Sociaux ;

Vu Notre ordonnance n° 92, du 7 novembre 1949,  
modifiant et codifiant les ordonnances d'application  
de l'ordonnance-loi n° 397, du 27 septembre 1944,  
susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.740, du 17 janvier  
1980, portant nomination des membres du Comité  
Financier de la Caisse de Compensation des Services  
Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en  
date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communi-  
quée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Notre ordonnance n° 6.740, du 17 janvier 1980,  
susvisée, est abrogée.

ART. 2.

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 1985, mem-  
bres du Comité Financier de la Caisse de Compensa-  
tion des Services Sociaux :

MM. Antoine BACCIALON,  
Louis CORNAGLIA,  
Jean-Pierre LAURERI,  
André MORRA,  
Antoine PEREZ.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.546 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 455, du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés et notamment l'article 32 de ladite loi instituant auprès de la Caisse Autonome des retraites un Comité financier ;

Vu Notre ordonnance n° 6.741, du 17 janvier 1980, portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse autonome des retraites ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Notre ordonnance n° 6.741, du 17 janvier 1980, susvisée, est abrogée.

## ART. 2.

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 1985, membres du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Antoine BACCIALON,  
Louis CORNAGLIA,  
Jean-Pierre LAURERI,  
André MORRA,  
Antoine PEREZ.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.547 du 17 décembre 1982 admettant un fonctionnaire à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049, du 28 juillet 1982, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 4.995, du 22 septembre 1972 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 août 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Marie-Louise COSTA, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1er janvier 1983.

L'honorariat est conféré à Mlle Marie-Louise COSTA.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.548 du 17 décembre 1982 portant promotion d'une fonctionnaire au Département de l'Intérieur.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.545, du 20 avril 1979, portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Marguerite BAMBUSI, Secrétaire sténodactylographe au Ministère d'Etat, Département de l'intérieur est promue au grade d'Attachée Principale (3ème classe) à compter du 5 novembre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**J. REYMOND.**

*Ordonnance Souveraine n° 7.549 du 17 décembre 1982 portant nomination d'un commis comptable à la Direction du Budget et du Trésor.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 1er décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Pierre BERNARDI, commis-comptable stagiaire à la Direction du Budget et du Trésor, est nommé dans l'emploi et titularisé dans son grade, avec effet du 3 mai 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**J. REYMOND.**

*Ordonnance Souveraine n° 7.550 du 17 décembre 1982 portant nomination du Président de la Société de la Croix Rouge Monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la loi n° 576, du 23 juillet 1952 ;

Vu Notre ordonnance n° 806, du 30 septembre 1953, portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince Héritaire, Notre Fils bien-aimé, est nommé Président de la Société de la Croix-Rouge Monégasque.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**J. REYMOND.**

*Ordonnance Souveraine n° 7.551 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente de l'Association « Garden Club de Monaco ».*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la loi n° 576, du 23 juillet 1953 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.121, du 14 octobre 1968, approuvant les dérogations apportées à la loi par les statuts de l'Association dénommée « Garden Club de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline, Notre Fille bien-aimée, est nommée Présidente de l'Association « Garden Club de Monaco ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné, en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.552 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 5.834, du 21 juin 1976, relative à l'Organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-110, du 8 mars 1977, relatif au Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 décembre 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline, Notre Fille bien-aimée, est nommée Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 82-646 du 29 novembre 1982 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Générale d'Investissements S.A. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Générale d'Investissements S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 18 octobre 1982 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 1982 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts (objet social) résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 octobre 1982.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

*Le Ministre d'Etat :*

J. HERLY.

**Arrêté Ministériel n° 82-655 du 29 novembre 1982  
relatif à la cessation d'activité d'un médecin.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée par les ordonnances souveraines n° 3.692 du 12 juin 1948 et n° 5.075 du 18 janvier 1973 ;

Vu la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-325 du 11 juillet 1975 portant application de la loi n° 967 du 21 mars 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1931 autorisant un médecin à pratiquer son art à Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 1982 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel du 3 décembre 1931 autorisant M. le Docteur Eric MAURIN à pratiquer son art à Monaco est, à la demande de l'intéressé, abrogé à compter du 1er janvier 1983.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

*Le Ministre d'Etat :*

J. HERLY.

**Arrêté Ministériel n° 82-656 du 29 novembre 1982  
prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.300 du 8 février 1982 portant nomination d'une sténodactylographe au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 1982 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Mme Claire VALLI, née HOUPPLAIN, sténodactylographe au Centre de Presse, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1982.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

*Le Ministre d'Etat :*

J. HERLY.

**Arrêté Ministériel n° 82-657 du 29 novembre 1982  
portant modification du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-279 du 12 mai 1982 portant modification du traitement indiciaire de base de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 1982 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Le traitement indiciaire de base visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 afférent à l'indice 100 est fixé à la somme annuelle de 22.449 F, à compter du 1er novembre 1982.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

*Le Ministre d'Etat :*

J. HERLY.

**Arrêté Ministériel n° 82-658 du 17 décembre 1982  
relatif à l'usage des substances, plantes et produits vénéneux.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1er juillet 1970 sur les stupéfiants ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-333 du 7 juillet 1981 fixant le régime des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié, établissant la liste des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 1982 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Une spécialité pharmaceutique relevant de la réglementation des substances, plantes et produits vénéneux ne peut faire l'objet d'un

déconditionnement par le pharmacien d'officine en vue de son incorporation dans une préparation magistrale.

Cette interdiction n'est pas applicable aux spécialités destinées à être appliquées sur la peau.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-58 du 13 décembre 1982 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 82-35 du 27 mai 1982 instaurant un sens unique de circulation Avenue Roqueville.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté Municipal n° 82-35 en date du 27 mai 1982 modifiant temporairement les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (avenue Roqueville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-54 du 28 septembre 1982, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1982 les dispositions de l'arrêté n° 82-35 du 27 mai 1982, susvisé.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 82-35 en date du 27 mai 1982, susvisé, instaurant Avenue Roqueville un sens unique de circulation dans le sens Boulevard de Suisse au Boulevard Princesse Charlotte, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1983.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 13 décembre 1982.

Monaco, le 13 décembre 1982.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 82-59 du 13 décembre 1982 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 82-18 du 15 mars 1982 réglementant le stationnement payant boulevard des Moulins (Horodateur).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-47 du 6 novembre 1975 modifiant temporairement les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (boulevard des Moulins) ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-18 du 15 mars 1982, réglementant le stationnement payant Boulevard des Moulins (horodateur) ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-56 du 18 octobre 1982, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1982 les dispositions de l'arrêté municipal n° 82-18 du 15 mars 1982, susvisé.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 82-18 du 15 mars 1982, susvisé, réglementant le stationnement payant Boulevard des Moulins (horodateur), sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1983.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 13 décembre 1982.

Monaco, le 13 décembre 1982.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en service de la galerie commerciale des immeubles de la « Zone C » du quartier de Fontvieille.

Les personnes intéressées sont informées que l'Administration des Domaines met en service la galerie commerciale des immeubles de la « Zone C » du quartier de Fontvieille. Cette galerie se compose de 14 boutiques, toutes situées en rez-de-chaussée, et dont les surfaces sont les suivantes :

- boutique n° 1 : 25,50 M<sup>2</sup>
- » n° 2 : 61,90 M<sup>2</sup>
- » n° 3 : 35,06 M<sup>2</sup>
- » n° 4 : 70,40 M<sup>2</sup>
- » n° 5 : 38,40 M<sup>2</sup>
- » n° 6 : 40,65 M<sup>2</sup>

- boutique n° 8 : 92,33 M<sup>2</sup>
- » n° 9 : 68,84 M<sup>2</sup>
- » n° 10 : 69,76 M<sup>2</sup>
- » n° 11 : 38,60 M<sup>2</sup>
- » n° 12 : 48,25 M<sup>2</sup>
- » n° 13 : 36,15 M<sup>2</sup>
- » n° 14 : 48,40 M<sup>2</sup>
- » n° 15 : 75,98 M<sup>2</sup>

Les candidatures devront parvenir avant le 31 décembre 1982 à l'adresse ci-après :

Monsieur l'Administrateur des Domaines - 22, rue Princesse Marie de Lorraine - *Monaco-Ville*.

Elles comporteront :

- un exposé précis de l'activité envisagée ;
- un curriculum vitae détaillé.

Il est indiqué que la priorité sera donnée, pour l'attribution de ces boutiques, aux personnes de nationalité monégasque et aux activités directement liées à la vie quotidienne des résidents du quartier (pharmacie, alimentation, tabacs journaux, droguerie...).

Pour tout complément d'information, on contactera MM. GIORDAN ou COLLE à l'Administration des Domaines (30.19.21 Postes 343 et 387).

**Office des Emissions de Timbre-Poste.**

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 3 janvier 1983, à la mise en vente de deux nouvelles valeurs « Timbres-Taxes » du type « Sceau Princler », format triangulaire, soit :

- 3,00 : rouge et bleu
- 5,00 : brun et violet.

Ces figurines seront en vente dans les guichets philatéliques des bureaux de poste français et de la Principauté de Monaco.

Les abonnés inscrits à l'Office des Emissions de Timbres-Poste seront avisés de ces nouvelles valeurs par le bon de commande de l'émission d'avril 1983, qui leur sera adressé ultérieurement.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

**Direction de l'Action Sanitaire et Sociale**

*Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1983)*

15. IMPERTI Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
17. COUPAYE Louis .....	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
19. ORECCHIA Louis .....	47, avenue de Grande-Bretagne	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo .....	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
23. SOLAMITO Jean .....	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
26. PASQUIER Roger .....	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph .....	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André .....	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis .....	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
34. CROVETTO Pierre .....	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette .....	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius .....	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph .....	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis .....	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
40. GRAMAGLIA Marcel .....	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert .....	Le Continental, Place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert .....	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël .....	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
45. NICORINI Jean .....	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe .....	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre .....	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude .....	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis .....	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros .....	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard .....	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel .....	27, boulevard des Moulins	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice .....	17, boulevard Albert 1er	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves .....	5, avenue Saint-Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc .....	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
56. BUS Jean-Pierre .....	1, rue Princesse Antoinette	14. 3.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nadia .....	5, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques .....	15, avenue Crovetto	4. 2.1977
60. BULARD Michèle .....	23, boulevard des Moulins	1. 4.1977
61. GASTAUD Alain .....	17, boulevard de Belgique	5. 5.1977
62. BOISELLE Jean-Charles .....	42, boulevard d'Italie	1.10.1977
63. PEROTTI Michel .....	1, avenue Henry Dunant	24.10.1978

64. PREVOT Rosette .....	23, boulevard des Moulins	6. 7.1979
65. ROUGE Jacqueline .....	20, boulevard Princesse Charlotte	10. 3.1980
66. MARQUET Roland .....	27, boulevard des Moulins	28. 3.1980
67. NOTARI Marie-Gabrielle .....	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. VERMEULEN Laurie .....	42 ter, boulevard Jardin Exotique	25. 1.1982
69. PASQUIER Philippe .....	15, boulevard Princesse Charlotte	3. 8.1982
70. SIONIAC Michel .....	14, boulevard des Moulins	3. 8.1982
71. BARRABINO Jacques .....	57, rue Grimaldi	27. 4.1982
WERTHEIMER-MARCHAL Alfred .....	Médecin-Conseil	

*Liste des médecins spécialistes qualifiés  
(au 1er janvier 1983)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins.

— <i>Anesthésiologie-Réanimation :</i>	Docteurs Marcel GRAMAGLIA, Roger SCARLOT.	— <i>Gynécologie-obstétrique :</i>	Docteur Hubert HARDEN,
— <i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires :</i>	Docteurs Marc BÉRGONZI, Alain GASTAUD, Jean-Joseph PASTOR, Photius PINATZIS.	— <i>Médecine des affections de l'appareil digestif :</i>	Docteurs Roger PASQUIER, Philippe PASQUIER.
— <i>Chirurgie :</i>	Docteurs Jean-Charles BOISELLE, Charles-Louis CHATELIN, Louis ORECCHIA, Yves TREMOLET DE VILLIERS, avec compétence en chirurgie plastique reconstructrice.	— <i>Médecine interne :</i>	Docteurs Jean-Louis CAMPORA, Adolphe IMPERTI, Jean SOLAMITO, avec compétence dermatologique.
— <i>Dermato-vénérologie :</i>	Docteur Fiorenzo FUSINA.	— <i>Ophthalmologie :</i>	Docteurs Philippe CENAC, Bernard LAVAGNA, Rosette PREVOT.
— <i>Electro-radiologie :</i>	Docteurs André FISSORE, Odette FISSORE, Michel MOUROU (option : radiodiagnostique)	— <i>Oto-rhino-laryngologie :</i>	Docteur Pierre CROVETTO.
		— <i>Pédiatrie :</i>	Docteurs Jean-Claude MOUROU, Marie-Gabrielle NOTARI.
		— <i>Pneumo-phtisiologie :</i>	Docteur Michel SIONIAC.

*Médecin compétent qualifié  
(arrêté ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins).  
(au 1er janvier 1983)*

— <i>Pneumo-phtisiologie :</i>	Docteur Jean-Louis MARCHISIO.
--------------------------------	-------------------------------

*Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés  
(au 1er janvier 1983)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 81-220 du 12 mai 1981 relatif à la qualification des médecins.

— <i>Endocrinologie</i>	Docteurs Nadia OWOZDZ-SANMORI Raphaël PASTORELLO.
— <i>Orthopédie :</i>	Docteur Jacques RIT.

*Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace.  
(1er janvier 1983)*

- |   |  |
|---|--|
| <p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation :</i><br/>Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,<br/>Robert SCARLOT, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Cardiologie :</i><br/>Docteur Jean-Joseph PASTOR, chef de service.</p> <p>— <i>Centre de Transfusion sanguine :</i><br/>Docteur Jacques DEVANT, chef de service,<br/>M<sup>me</sup> Josiane CAMPANA, assistante en bio-<br/>logie.</p> <p>— <i>Chirurgie :</i><br/>Professeur Charles-Louis CHATELIN, chirurgien-<br/>chef,<br/>Docteur Jean-Charles BOISELLE, chirurgien<br/>Docteur Louis ORECCHIA, chirurgien.</p> <p>— <i>Convalescents et Chroniques :</i><br/>Docteur Jean SOLAMITO, chef de service,<br/>Docteur Raphaël PASTORELLO, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Gynécologie-Obstétrique :</i><br/>Docteur Hubert HARDEN, chef de service.</p> <p>— <i>Laboratoire d'analyses médicales :</i><br/>Docteur Claude BERNARD, chef de service.<br/>Docteur Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Médecine Générale :</i><br/>Docteur Jean-Louis CAMPORA, chef de service.</p> <p>— <i>Ophthalmologie :</i><br/>Docteur Bernard LAVAGNA, chef de service.</p> <p>— <i>Oto-Rhino-Laryngologie :</i><br/>Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.</p> | <p>— <i>Pédiatrie :</i><br/>Docteur Jean-Claude MOUROU, chef de service.</p> <p>— <i>Pneumo-Physiologie :</i><br/>Docteur Jean-Louis MARCHISIO, chef de service.</p> <p>— <i>Radiologie :</i><br/>Docteur André FISSORE, chef de service,<br/>Docteur Odette FISSORE, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Soins dentaires :</i><br/>Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.</p> <p>— <i>Pharmacie :</i><br/>Mmes Georgette ICARDI, pharmacien-gérant.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialiste en<br/>neuro-physiologie :</i><br/>Docteur Jacques-Hubert BARRABINO.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service d'ophtalmologie :</i><br/>Docteur Philippe CENAC.</p> <p>— <i>Médecin-chargé de la responsabilité du laboratoire d'anatomo-<br/>pathologie :</i><br/>Docteur Monique LASSERRE,<br/>Docteur René ÉMERIC, assistant.</p> <p>— <i>Médecin-attaché de chirurgie plastique et reconstructrice :</i><br/>Docteur Yves TREMOLET DE VILLERS.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service d'ophtalmologie :</i><br/>Docteur Rosette PREVOT.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service d'endocrinologie :</i><br/>Docteur Nadia GWOZDZ-SANMORI.</p> |
|---|--|

*Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins  
(au 1er Janvier 1983)*

Dr ANQUEZ Jacques .....	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr RICHARD Roger .....	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr PRINCIPALE Louis .....	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médica- les ;
Dr BERNARD Claude .....	médecin biologiste au C.H.P.G. ;
Dr AUGUIN Pierre .....	médecin de santé scolaire et sportive ;
Dr IVALDI Charles .....	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr LASSERRE Monique .....	médecin-biologiste au C.H.P.G. ;
Dr MELCHIOR Antoinette .....	médecin de santé scolaire et sportive ;
Dr LONG Marthe .....	médecin du travail (O.M.T.) ;
Dr MOISANT Raymonde .....	médecin biologiste au C.H.P.G. ;
Dr DEVANT Jacques .....	médecin-biologiste au C.H.P.G. ;
Dr SOLAMITO Jean-Louis .....	médecin-conseil à la C.C.S.S.
Dr ÉMERIC René .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de déontologie médicale.

I  
*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes*

(au 1er janvier 1983)

2. SEMERIA Antoine .....	18, boulevard des Moulins	21. 3.1945
3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille .....	8, rue Princesse Florestine	20. 7.1945
4. PISSARELLO Robert .....	2, boulevard des Moulins	19. 6.1947
6. FISSORE Yves .....	3, avenue Saint-Michel	31.12.52
7. BOZZONE Vèran .....	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles .....	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude .....	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
10. LORENZI Odette .....	5, avenue Saint-Michel	31.12.1958
12. CUCCHI Cécile .....	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
13. ICARDI Mario .....	26, boulevard Princesse Charlotte	15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul .....	31, boulevard Rainier III.	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean .....	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle .....	8, rue Princesse Florestine	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille .....	22, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie .....	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc .....	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan .....	29, rue Grimaldi	7. 4.1977
21. MARCHISIO Gilles .....	41, boulevard des Moulins	15. 2.1982

*Tableau de l'ordre des Pharmaciens*

(1er janvier 1983)

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine ;

a) Pharmacien titulaires d'une officine

1. GAZO Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
2. MACCARIO Sébastien .....	26, boulevard Princesse Charlotte	30. 9.1942
3. VIALA Marcel .....	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
4. MARSAN Gérard .....	1, Place d'Armes	11. 3.1946
5. CLAVEL-HAGAERTS Antoinette .....	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
6. MEDECIN René Louis .....	17, boulevard Albert Ier	30. 3.1955
7. CASTELLANO Alexandre .....	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
8. LAVAGNA Marguerite .....	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
9. BOMBOIS Albert .....	22, rue Grimaldi	22. 7.1960
10. BUGHIN André .....	27, boulevard des Moulins	24. 6.1968
11. RAYMOND-AUBERT Jeanne .....	31, avenue Hector Otto	21.12.1970
12. MARCHETTI René .....	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971
13. RIBERI Paul .....	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973
14. FERRY Jean-Pierre .....	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis .....	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
16. BARCS-FRESLON Josée .....	5, rue Plati	8. 4.1980

b) Pharmaciens salariés ;

1. MIALHE Christiane .....	Officine Maccario	14.10.1969
2. KHABTACIS Bérengère .....	Officine Viala	22.10.1979
4. GRENET Marie-Paule .....	Officine Freslon	28. 7.1980
5. MARSAN Georges .....	Officine Marsan	13. 4.1982

c) Pharmacien Hospitalier ;

1. ICARDI Georgette .....	Centre Hospitalier Princesse Grace
---------------------------	------------------------------------

## SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs  
ou salariés,  
des établissements se livrant à la fabrication des produits  
pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

3. DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947,  
Société Densmore et C° — 7, rue de Millo.
4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953,  
Laboratoires Dissolvurrol, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.
5. JIDFREDY Georges, autorisé le 17 février 1954,  
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
7. FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,  
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
- 9.\* GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoire Techni-Pharma,  
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.
10. BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961,  
Société Densmore et C° — 7, rue de Millo.
- 11.\* NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,  
Laboratoires Société Monégasque de Chimie appliquée  
S.O.C.A., Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
14. LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.  
— Quai Antoine I<sup>er</sup>.
- 15.\* GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,  
Laboratoires Dissolvurrol.  
Le Minerve, avenue Crovetto Frères.
- 16.\* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,  
Laboratoire Adam, Les Flots Bleus,  
Rue du Stade.
- 18.\* BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,  
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.  
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.
- 23.\* BERNET Claude, autorisé le 12 février 1971,  
Laboratoire Welcome — 19, avenue Crovetto Frères.
- 24.\* CALAFELL-BLANCHET Lyliane, autorisée le 5 mars 1971,  
Laboratoires des Granions — 14, avenue Crovetto Frères.
25. THIRY Jacques, autorisé le 30 mars 1971,  
Laboratoires S.O.C.A. — 19, avenue Crovetto Frères.
- 27.\* ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,  
Laboratoires Theramex, 2, boulevard Charles III.
28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,  
Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
29. ARMOIRY Pierre, autorisé le 26 juillet 1974,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée S.O.C.A. —  
Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
- 30.\* GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974,  
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade.
31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974,  
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade.
- 32.\* BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen — quai  
Antoine I<sup>er</sup>.
- 33.\* GIRAUD Danièle épouse CARLE, autorisée le 14 mars 1975,  
Comptoir Monégasque de Biochimie — 8, rue Baron de  
Sainte-Suzanne.
34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976,  
Laboratoires Adam,  
Les Flots Bleus, rue du Stade.
35. AUCLAIR Françoise, autorisée le 13 décembre 1976,  
Laboratoire S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade.
36. CARABALONA Anne-Marie, autorisée le 10 janvier 1977,  
Laboratoire S.O.C.A. 19, av. Crovetto Frères.
38. GUIGUES Martine, autorisée le 10 mars 1978,  
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry,  
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.
39. LAVOILLE Brigitte, autorisée le 3 décembre 1979,  
Laboratoires Aseptia,  
14, boulevard du Bord de Mer.
- 40.\* GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979,  
Société Densmore et Cie — 7, rue de Millo.
- 41.\* JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,  
Laboratoire Société d'Études et de Recherches Pharma-  
ceutiques S.E.R.P. — 3, rue Princesse Florestine.
43. SIRITO Alain, autorisé le 12 décembre 1980,  
Laboratoire Dulcis du Dr Ferry,  
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.
45. SCHWADRON Gérard, autorisé le 19 octobre 1981,  
Laboratoire Dulcis du Dr Ferry,  
Le Mercator, 7, rue de l'Industrie.
46. STEFFEN Sonia, autorisée le 25 janvier 1982,  
Laboratoires Adam,  
Les Flots Bleus, rue du Stade.
47. SBARRATO Sylvaine, autorisée le 5 avril 1982,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen  
Quai Antoine I<sup>er</sup>.
48. VOTTERO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982,  
Laboratoires Adam  
Les Flots Bleus, rue du Stade.

Nota — Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*).

Section « C »  
Pharmaciens propriétaires ou directeur suppléant  
d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

## a) Pharmaciens propriétaires d'un L.A.M. ;

1. CAMPORA Anne-Marie .....	32, boulevard des Moulins	30.7.1973
2. BERTRAND-REYNAUD Marianne .....	26, avenue de la Costa	28.9.1973

## b) Pharmaciens directeurs Suppléants d'un L.A.M.

1. CHAUMETON Nicole .....	L.A.M. Campora	15.2.1974
2. MULLER Guntram .....	L.A.M. Bertrand-Reynaud	28.11.1974

## c) Pharmacien biologiste hospitalier ;

1. SOCCAL-CAMPANA Josiane .....	Centre Hospitalier Princesse Grace
---------------------------------	------------------------------------

*Professions d'auxiliaires médicaux.**(au 1er janvier 1983)*1. *Masseurs-Kinésithérapeutes :*

BARRAL Pierre .....	22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges .....	5. 9.1957
LEGRAND Micheline .....	17. 2.1961
VAN DE CASTEELE Roger (par assimilation) .....	21. 3.1962
PERIER Marc .....	5. 7.1962
CROVETTO Christian .....	3. 3.1964
PY Arlette .....	17. 8.1965
PY Gérard .....	17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane .....	21.10.1965
TORNEZY Paul .....	18.11.1965
VEZANT Mariène, (salariée) épouse BRAULT .....	9. 9.1969
RAYNIERE André .....	4. 9.1970
CELLARIO Bernard .....	3. 3.1971
BERTRAND Gérard .....	1. 2.1974
AUTET Bernard .....	10. 7.1978
TRIVERO Patrick .....	29. 6.1981

2. *Pédicures :*

RAMPOLDI Christiane .....	21.10.1965
TELMON Anne-Marie .....	9.11.1965
CHABROL Jean-Claude .....	30.11.1965
JANDARD Danielle .....	30.11.1965
PY Arlette .....	4. 1.1966
ALLES Andrée .....	16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariée) .....	10. 3.1970
CHABROL Thérèse .....	23. 3.1970
BERMOND Michèle, épouse REL .....	1. 9.1972
DEBANNE Marie-France .....	12. 7.1974
ROUX Monique .....	3.12.1976
NEGRE Françoise .....	3. 2.1978
AUTET Bernard .....	10. 7.1978
GRAUSS Philippe .....	7.12.1979

3. *Opticiens-lunetiers :*

DE MUENYNCK André (gérant libre) .....	26.12.1975
---	------------

PICCO André .....	2. 5.1952
GROSFILLEZ Robert .....	22. 9.1955
magasin principal : 8, bd des Moulins	
Succursale : 8, rue Princesse Caroline.	
Responsable :	
FREDENUCCI Geneviève .....	2. 2.1976
SÉRA Roger .....	21. 1.1963
SCHWARZ Joseph .....	28. 7.1969
VALMAURE Jean .....	17. 9.1979

4. *Infirmiers, Infirmières :*

LEY Adèle .....	5. 3.1931
PIOVESANA Sébastienne .....	18. 2.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise .....	19.12.1946
EVHARD Josette .....	3. 6.1954
BELLANDO Léonie .....	2.11.1956
PINATEL Henriette .....	23.10.1964
IVICLIA Lillane .....	21.12.1965
OTT Monique .....	21. 2.1967
CHARRET Nicole .....	4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée .....	13. 6.1967
KOEFOD Birte .....	17.11.1972
BERTANI Jérôme .....	12. 6.1974
CAVALIERE Lucienne .....	14. 2.1975
HENRI Lilliane .....	22. 4.1977
LORENZI Arlette .....	13. 7.1979
UGHETTO Brigitte .....	28. 9.1979
KARMANN Colette .....	21. 4.1981
PERRET Madeleine .....	14.12.1981
CHOQUARD Marie-Jeanne .....	26. 2.1982
FOLLAIN Michèle .....	22. 6.1982

5. *Orthophonistes :*

BELLONE Gisèle .....	6.10.1971
VERPLANKEN Marie-Françoise .....	28. 9.1973
GAI Gisèle .....	26. 7.1974
NIVET Danielle .....	2. 8.1974

MARQUET Françoise . . . . .	2. 2.1979	<i>Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.</i>
— avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :		
GEBLESCO Nicole . . . . .	14. 8.1959	
GEBLESCO Elisabeth . . . . .	21. 4.1962	
<b>6. Orthoptiste :</b>		
CENAC Martine . . . . .	11. 2.1969	
<b>7. Audioprothésiste :</b>		
DE MUENYNCK André . . . . .	10. 5.1976	
<b>8. Psycho-rééducateur :</b>		
BAUM Elyane . . . . .	16. 6.1976	
<b>1. Masseurs :</b>		
RICHAUD Paul . . . . .	4. 1.1950	
RAIMBERT Louis . . . . .	21. 1.1964	
CALLUY Roger . . . . .	26. 9.1967	
BROUSSE Guy . . . . .	1. 7.1970	
<b>Autres professions relatives à la santé (1er janvier 1983)</b>		
<b>1. Gardes-Malades :</b>		
DUREUIL Gilberte . . . . .	27.12.1967	
PRONIEWSKI Claude . . . . .	14.10.1968	
CERESA Maria . . . . .	30. 3.1971	
SERRA Martine . . . . .	8. 3.1974	
NIBAU Pauline . . . . .	12. 6.1975	
HETTENA Caroline . . . . .	30. 7.1976	
SODAYMAY Marie-Thérèse . . . . .	11. 8.1980	

Direction de l'Education Nationale  
de la Jeunesse et des Sports

*Listes des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier*

(au 1er janvier 1983)

M <sup>lle</sup> Félicie SANGEORGE (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues) . . . . .	20. 9.1934
M <sup>me</sup> Marika MEDECIN-BESOBRAVA (danse) . . . . .	2. 3.1953
M <sup>me</sup> Suzanne PAPOVA (danse et maintien) . . . . .	21. 4.1959
M. Pierre MANSUY (coupé et arts féminins, commerce, langues) . . . . .	12.11.1959
M <sup>me</sup> Eva ONO (piano-solfège) . . . . .	4. 3.1961
M. Jean-Claude TUNON (cours commerciaux) . . . . .	13. 7.1961
M <sup>me</sup> Edith FRISCHAUER DE LUSSATS (anglais-allemand) . . . . .	28. 2.1963
M <sup>me</sup> Nicole de BAZELAIRE (piano-solfège) . . . . .	16. 2.1965
M. Georges de VILLIERS (arrangement floral) . . . . .	5. 5.1969
M. David DUNLAP (philosophie) . . . . .	22. 2.1971
M <sup>lle</sup> Annie DERBECOURT (gymnastique harmonique) . . . . .	15. 3.1971
M <sup>me</sup> Mathilde MARCHISIO (danse et expression corporelle) . . . . .	25. 1.1973
M <sup>lle</sup> Marguerite QUERTANT (culture psycho-sensorielle) . . . . .	16. 2.1973
M. Jean-Pierre MARGOSSIAN (analyse et programmation) . . . . .	17. 5.1973
M <sup>me</sup> Michèle DE LUCA (anglais-français) . . . . .	18. 9.1974
M <sup>lle</sup> Lisbeth EKBERG (cours préscolaire) . . . . .	24. 6.1977
M. Xavier BALDACCHINO (secrétariat, commerce) . . . . .	12. 5.1980
M <sup>me</sup> Odile BALDACCHINO (secrétariat, commerce) . . . . .	12. 5.1980
M. Philippe BAUDRY (accordéon) . . . . .	26. 9.1980
M <sup>lle</sup> Marie-Christine BELLET (comptabilité, sténo-dactylographie) . . . . .	10.10.1980
M <sup>me</sup> Martine TORRETTO (anglais, espagnol) . . . . .	13.10.1980
M <sup>me</sup> Elisabeth BALLESTRA (Danse classique) . . . . .	21.12.1981
M <sup>me</sup> Elisabeth BRÉAUD (histoire de l'art) . . . . .	19. 1.1982
M <sup>me</sup> Christine BLANCHELANDE (espagnol) . . . . .	26. 5.1982
M <sup>me</sup> Huguette FIGARET (danse et expression corporelle) . . . . .	20. 8.1982
M. Jean CORCEL (danse moderne) . . . . .	15.11.1982

**MAIRIE**

**Avis de vacance d'emploi n° 82-39.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service des Halles et Marchés.

Les candidats devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### Concession du snack-bar du stade nautique Rainier III.

#### AVIS UNIQUE

La concession du snack-bar « Le Nautic », situé au Stade Nautique Rainier III, qui avait été accordée à M. Joseph LAVIANO, prend fin le 31 décembre 1982.

Elle est renouvelée à compter du 1er janvier 1983, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1985.

### Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections nationales.

La Mairie rappelle, pour que nul ne l'ignore, les dispositions de la loi n° 839 du 23 février 1968, relative aux déclarations de candidatures aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, huit jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui, suivant les formes énoncées par la loi.

— Cette déclaration est consignée sur un registre spécial ; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures ;

— Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue ;

— Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière ; cette élection est nulle de plein droit ;

— Vingt-quatre heures au moins avant la date du scrutin, les candidatures enregistrées seront affichées à la porte de la Mairie ;

— Les candidatures pour les élections au Conseil National du 9 janvier 1983, seront reçues à la Mairie du lundi 27 décembre à 8 heures 30 au vendredi 31 décembre 1982 à 12 heures.

## INFORMATIONS

### A la Croix Rouge Monégasque

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, accompagné de LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie, a présidé la traditionnelle distribution de cadeaux aux personnes du 3ème âge régulièrement suivies par le service social de la Croix Rouge Monégasque.

LL.AA.SS. le Prince Héréditaire, la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie ont par ailleurs rendu visite aux enfants de la garderie Notre-Dame de Fatima et à ceux du Foyer Ste Dévote à qui ils ont remis des cadeaux et des friandises.

\*  
\* \*

### Les Guides de Monaco...

...ont rendu hommage à la mémoire de S.A.S. la Princesse Grace, qui fut leur Présidente d'Honneur, au cours d'une veillée organisée, dimanche dernier, à l'auditorium Rainier III du C.C.A.M., en présence de LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la

Princesse Antoinette et de nombreuses personnalités dont S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; Mme Jean-Charles Rey, représentant le Président du Conseil National ; S. Exc. Mgr Charles Brand, Archevêque de Monaco ; M. Norbert François, Président du Conseil d'Etat, directeur des services judiciaires ; M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco, etc.

\*  
\* \*

### Nouvelle année

Dans ses vœux de fin d'année, M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Président du Conseil National, évoquant le deuil qui a frappé, si cruellement, la Famille Princière, a déclaré :

« ...sans oublier l'admiration et l'affection que suscite, dans nos esprits et dans nos cœurs, l'image de la disparue, la vie doit se poursuivre ».

Oui, la vie doit se poursuivre et la Principauté reprendra, peu à peu, au cours de la nouvelle année, son rythme habituel.

C'est ainsi qu'après les spectacles donnés, à l'occasion des fêtes, par les étoiles et le ballet de l'Opéra de Paris et les dîners de réveil- lon de la Saint Sylvestre, le programme des manifestations prévues pour le mois de janvier s'annonce extrêmement varié.

Nous citerons, en premier, le 51ème Rallye Automobile de Monte-Carlo qui se déroulera du 22 au 29.

Deux soirées de prestige nous seront, par ailleurs, proposées par le Festival International des Arts :

d'une part, le mercredi 5, à 21 heures, *Vittorio Gassman*, au Théâtre Princesse Grace ;

d'autre part, le dimanche 30, à 18 heures, à l'auditorium Rainier III du C.C.A.M., l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de *Hubert Soudant*, pour un concert dont le soliste sera *Horacio Gutierrez* interprétant Chopin.

A l'Opéra de Monte-Carlo, les lundi 17 et jeudi 20, à 20 h 30 et le dimanche 23, à 15 heures, « *Don Giovanni* », de Mozart, avec *Ruggero Raimondi*, *Ruth Falcon* et *Marianna Nicolesco*, sous la direction musicale de *Lauwrence Foster*.

### Au Théâtre Princesse Grace :

les samedi 8, à 21 heures et dimanche 9, à 15 heures, en pré-création avant Paris

« *Le pavé dans l'écran* », de Jean-Paul Rouland et Claude Olivier avec *Bernard Menez* et *Annie Sinigaglia* ;

les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15, à 21 heures, le dimanche 16, à 15 heures,

« *Diable d'homme* », de Robert Lamoureux, avec *Robert Lamoureux* ;

les dimanche 23, lundi 24 et mardi 25, à 21 heures,

*Danielle Darrieux*

dans « *Potiche* », de Barillet et Gredy

avec *Marco Perrin* et *Jacques Harden*.

Les grandes conférences de la Fondation Prince Pierre de Monaco (à 18 heures, Salle Garnier)

le mercredi 12 : « *Les quatre femmes de Victor Hugo* », par Alain Decaux, de l'Académie française ;

le mercredi 19 : « *Does Europe exist ?* », par Pierre Salinger, correspondant à Paris de la chaîne de télévision américaine A.B.C. (conférence en anglais).

\*

Mais le mois de janvier c'est aussi, pour les Monégasques, le mois de Sainte Dévote, leur Céléste Patronne, dont ils célébreront la fête, le jeudi 27, jour férié en Principauté.

\*

\* \*

*La semaine en Principauté*

*14ème Festival International des Arts de Monte-Carlo*

les mercredi 29 et jeudi 30 décembre, à 21 heures

le vendredi 31, à 20 h 30

les samedi 1er et dimanche 2 janvier, à 15 heures

Salle Garnier

« *Hommage au Ballet* »

par les Etoiles et le Ballet de l'Opéra de Paris

au programme :

*Sérénade* »

musique de Tchaikovsky ; chorégraphie de George Balanchine, avec (en alternance)

*Florence Clerc, Elisabeth Platel, Ghislaine Thesmar, Charles Jude, J.-Pierre Franchetti ;*

« *Leitmotiv* »

musique de Rachmaninov ; chorégraphie de Choo-san-Goh ; piano solo, Georges Pludermacher

avec

*Françoise Legree et Cyril Atanassoff ;*

« *Paquita* »

musique de Minkus ; chorégraphie de Vinogradov, d'après Petipa

avec (en alternance)

*Elisabeth Platel, Florence Clerc, J.-Pierre Franchetti, Charles Jude ;*

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de *Michel Queval.*

\*

*Concert public*

le vendredi 31 décembre, à 19 heures, sur le parvis de l'Eglise Saint Charles

par la *Musique Municipale de Monaco*

sous la direction de *Roger Grosjean.*

\*

*Dîners de Réveillon de la Saint Sylvestre*

Hôtel de Paris-Salle Empire

Monte-Carlo Sporting Club-Salle des Etoiles

Hôtel Hermitage-Belle Epoque

Hôtel Mirabeau-La Coupole

Cabaret du Casino

Hôtel Loews-Grand Salon, Folie-Russe et l'Edwards.

\*

*Les projections de films au Musée Océanographique*

à 10 heures, 11 h 30, 14 heures et 17 h 45

jusqu'au mardi 28 décembre : « *Le poisson qui a gobé Jonas* » du mercredi 29 au mardi 4 janvier : « *Clipperton, île de la solitude* »

en supplément, tous les jours, à 15 h 30 : « *Les pièges de la mer* » (long métrage).

\*

*Les sports*

le mardi 28, à 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille Monaco-Vichy, en championnat de France de basket-ball, Division Nationale 1,

\*

\* \*

*14ème Festival International des Arts de Monte-Carlo « Cosi fan tutte », de Mozart*

En venant présenter à Monte-Carlo, dans le cadre du Festival International des Arts, sa version de « *Cosi fan tutte* », l'Opéra de Leipzig a offert au public de la Salle Garnier, deux distributions, pareillement homogènes, et de qualité, la première, pour la soirée du samedi 18 décembre ; la seconde, pour la matinée du dimanche 19.

Il faut dire que les solistes et les chœurs, délégués en Principauté par le *Leipziger Theater* ont été merveilleusement accompagnés par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Gert Bahner.

Gert Bahner, premier chef de l'Opéra de Leipzig a tenu à souligner le *métier* de nos musiciens. Leur faculté d'adaptation à la *manière* allemande de concevoir Mozart a été reconnue par Günter Lohse qui assurait la mise en scène.

Le public a réservé un véritable triomphe à ces deux représentations.

LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la Princesse Antoinette ont assisté à la soirée du samedi.

\*

\* \*

*Dans l'Ordre National français du Mérite*

Au cours d'une réception donnée, le 17 décembre, dans les salons de la Villa Trotty ; M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France a remis les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite à M. Marcel Neveux, Professeur de Philosophie au Lycée Albert 1er, non sans avoir, au préalable, évoqué la brillante carrière du récipiendaire, reçu 3ème à l'Agrégation en Sorbonne, exerçant ensuite dans différentes villes de France y compris Paris avant de venir en Principauté où il enseigne depuis 24 ans.

« Mon Gouvernement », a conclu M. Giraudon », tient, justement, à honorer aujourd'hui l'éducateur de grand mérite qui a participé, de façon exemplaire, à la formation, à un niveau élevé, de toute une génération de jeunes gens, français et monégasques pour la plupart, apportant ainsi une contribution de prix à la cause de l'amitié et de la coopération fraternelle entre nos deux pays ».

Dans sa réponse, M. Neveux a fait preuve, à la fois, d'humour et de souriante modestie devant les personnalités présentes venues lui témoigner leur sympathie.

Nous citerons, notamment : M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Michel Desmét, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; le Colonel Pierre Hoepfner, Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. André Vatrican, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et son adjoint, M. Jean-Pierre Campana ; MM. André Saint-Mleux, ancien Ministre d'Etat, Président délégué de la Société des Bains de Mer ; Pierre Conedera, Provisur, et une délégation de Professeurs, du Lycée Albert Ier ; Fernand Baldrati, Président de la Fédération des Groupements français de Monaco ; Louis Barral, Conservateur en chef honoraire du Musée d'Anthropologie ; le Cdt Louis Grinda, etc.

\*  
\* \*

### *Jacomo Monte-Carlo open*

Les championnats internationaux de tennis de Monte-Carlo changent de patronage. *Jacomo* prend la place de Volvo.

Le tournoi se déroulera, du 24 mars au 3 avril prochain, au Monte-Carlo Country Club dont le court central peut accueillir plus de 6.000 spectateurs ;

du 24 au 27 mars, qualifications ouvertes à 32 joueurs dont 2 accéderont au tableau final ;

du 28 mars au 2 avril, tableau final mettant aux prises 32 joueurs, dont 28 désignés d'office, compte tenu de leur classement mondial, par le conseil professionnel ; 2 issus des qualifications et 2 choisis par les organisateurs ;

le 3 avril, dimanche de Pâques, finale en 5 sets.

Le montant de la dotation, malgré la hausse de la devise américaine, a été maintenu à 300.000 \$ pour le tournoi auxquels s'ajoutent 60.000 \$ pour la participation au *bonus* du Grand Prix.

6 des 10 premiers joueurs du monde disputeront le *Jacomo Monte-Carlo open* : *Ivan Lendl, Guillermo Vilas, José-Luis Clerc, Mats Wilander, Yannick Noah* et *José Higuera*.

*Björn Borg* - classé, provisoirement très loin derrière - sera également présent.

\*  
\* \*

### *Coupe Korac de basket-ball*

Les matches-aller de la Coupe Korac de basket-ball se succèdent au complexe sportif de Fontvieille où l'équipe de l'A.S. Monaco, après avoir été dominée, de justesse, (89-86), le 8 décembre, par celle de la *Dynamo de Moscou*, a battu, d'une semaine plus tard, les *Partizans de Belgrade* sur le score de 100 points à 90, en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et d'une foule de supporters.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour rendue par M. le Juge Commissaire de la faillite de la S.C.I. MONTE-CARLO RESIDENCE PALACE, le syndic de ladite faillite, M. Roger ORECCHIA, a été autorisé à mettre à la disposition de la S.C.I. MONTE-CARLO RESIDENCE PALACE représentée par son gérant Henry ORENCO, la somme de 12.900.000 francs.

Monaco, le 21 décembre 1982.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements du sieur BENEDETTI Marcel, exploitant sous l'enseigne « BRIGISA », a autorisé le syndic à verser aux salariés la somme de 181.396,69 francs, détaillée dans la requête, au moyen de fonds mis à sa disposition par les Caisses Sociales de Monaco, lesquelles seront subrogées de plein droit aux créanciers désintéressés du seul fait de l'avance consentie.

Monaco, le 14 décembre 1982.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n<sup>os</sup> 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, le 5 octobre 1982, Madame Simone PIAU, veuve de Monsieur Emilien LUMINEAU, demeurant à Monte-Carlo 20, avenue de la Costa, a donné en gérance libre pour une durée de 5 années à Monsieur Jacques LUMINEAU, Commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, tous ses droits indivis lui appartenant dans un fonds de commerce de « Bar - Buvette avec confection occasionnelle et vente de sandwiches » sis à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa et dénommé « Bar Restaurant CHARLOT ».

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire. Monaco, le 24 décembre 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, le 29 novembre 1982, Messieurs Frank et Frédéric GENIN, demeurant respectivement 48, boulevard du Jardin Exotique et 45, rue Grimaldi à Monaco, ont vendu à Madame Clady GENIN, demeurant 46, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tous leurs droits indivis en pleine propriété dans un fonds de commerce de vente au détail de vêtements et objets de mode folklorique, articles artisanaux et sculptures, dénommé PODLING, sis à Monaco-Ville, 21, rue Comte-Félix Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire. Monaco, le 24 décembre 1982

Signé : L.-C. CROVETTO.

**C. F. E.**  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 F  
6, Quai Antoine 1er - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, le lundi 24 janvier 1983 à onze heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Renouvellement du mandat de deux Administrateurs,
- 2° - Nomination de nouveaux administrateurs,
- 3° - Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**« CREDIT FONCIER DE MONACO »**

11, bd Albert 1er - Monaco

« Conformément aux dispositions de la Convention qu'il a passée le 26 mai 1976 avec la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers Mandataires en Fonds de commerce et Administrateurs d'immeubles de la Principauté de Monaco, le CREDIT FONCIER DE MONACO fait savoir qu'en raison de la vente par Monsieur RAYNAL à Madame MATILE Danièle du fonds de commerce de l'Agence ETIC et en conséquence du départ de Monsieur RAYNAL de la Chambre Syndicale précitée, la garantie financière émise pour son compte dans le cadre de ladite convention prend fin à compter de ce jour.

« Les bénéficiaires éventuels de cette garantie disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois, à compter de la même date ».

Monaco, le 24 décembre 1982.

**LANCASTER**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 13.000.000 de francs  
Siège social : 7, avenue d'Ostende  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme « LANCASTER » sont convoqués en Assemblée

Générale Extraordinaire, le lundi 10 janvier 1983 à 11 heures au siège social, 7, avenue d'Ostende à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital et modification de l'article 8 des statuts,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 1982 M. Henri KHAN, demeurant 29, bd Rainier III, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 2 années à compter du 1er novembre 1982, la gérance libre consentie au profit de Mme Marie Angèle CURATOLA, épouse de M. Alain MEREDITH et concernant un fonds de commerce de coiffure, exploité rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1982.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti par M. Antoine BOERI et Mme Edmée DELACOURT, son épouse, demeurant ensemble 1, place des Carmes à Monaco-Ville, au profit de M. Jean-Louis MARCON, demeurant 8, ruelle Sainte Devote à Monaco-Ville, par acte du 15 décembre 1980, relativement au fonds de commerce, exploité sous le nom « BRAS-

SERIE & RESTAURANT D'A VUTA », 1, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, a pris fin le 20 décembre 1982.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1982.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 20 septembre 1982, par le notaire soussigné, M. Daniel DELAFOLLIE, demeurant « La Citra » 185, avenue de la Paix, à Roquebrune-Cap-Martin, a vendu à M. Maurice LOISON, demeurant 1, avenue des Peupliers, à Courrières, un fonds de commerce de pressing etc. « L'Estoril » 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1982.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 novembre 1982, Mme Léonelle NUCCIARELLI, veuve de M. Devotino FERRERO, demeurant 26, av. Général de Gaulle, à Cap d'Ail, a cédé à M. Norbert NUCCIARELLI, tailleur, demeurant 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce de tailleur, etc... dénomé « NORB FERRER », sis 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« FABERGE S.A.  
MONTE-CARLO »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION  
MISE EN LIQUIDATION**

I. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège de la Société FABERGE PARIS, 35, rue de la Boétie, à Paris (8<sup>ème</sup>), le 16 novembre 1982, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « FABERGE S.A. MONTE-CARLO » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 16 novembre 1982.

b) De nommer aux fonctions de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée Monsieur Paul RAYNIERE, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant numéro 6, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, avec tous les pouvoirs, sans restriction, afin de mener à bien les opérations de dissolution et de liquidation de la Société.

II. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 16 novembre 1982, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 2 décembre 1982.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 2 décembre 1982 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 décembre 1982.

Monaco, le 24 décembre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BOURG ET BRAVARD »**  
(société en nom collectif)

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
CONSTATATION DE DISSOLUTION**

Aux termes d'un acte reçu le 7 octobre 1982, par le notaire soussigné, Mlle Astrid BOURG, demeurant « Les Lignes » Rue Honoré Labande à Monaco-Condamine, a cédé à M. Frédéric BRAVARD, anti-quaire, demeurant 14 ter bd Rainier III, à Monaco-Condamine, tous ses droits dans la société en nom collectif dont la raison sociale est « BOURG ET BRAVARD » et la dénomination commerciale « Galerie ASTRID », au capital de 30.000 Francs et siège social 1, rue des Genêts à Monte-Carlo.

Par suite de cette cession M. BRAVARD a réuni entre ses mains la totalité des parts d'intérêt représentant le capital social et la société s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit, M. BRAVARD devenant propriétaire de tous les biens sociaux à charge de supporter l'intégralité du passif social.

Une expédition de l'acte sus-analysé a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 15 décembre 1982, pour y être affichée conformément à la loi.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dissoute.

Monaco, le 24 décembre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CEDAROMA »**  
au capital de : 250.000 francs  
(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 octobre 1982.*

1. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 26 avril 1982, par Maître Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

## STATUTS

### TITRE I

#### *Formation - Dénomination - Siège Objet - Durée*

#### ARTICLE 1er

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

#### ART. 2.

Cette société prend la dénomination de :  
« CEDAROMA ».

#### ART. 3.

Le siège social est fixé à Monaco.

Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration.

#### ART. 4.

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes opérations d'achat, de ventes, d'importation, d'exportation, de commission, de courtage portant sur les produits de parfumerie, cosmétiques et accessoires des grandes marques, les vêtements, les articles d'habillement, les tissus, articles de cadeaux et gadgets, jouets et jeux d'enfants.

Et, généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social.

#### ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

### TITRE II

#### *Capital - Fonds social - Actions*

#### ART. 6.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE actions de MILLE FRANCS chacune.

Le montant de ces DEUX CENT CINQUANTE actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, et elles doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, après décision approuvée par arrêté ministériel.

#### ART. 7.

Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titres.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et inscrite sur les registres de la Société.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souches revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la Société et munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

#### ART. 8.

La possession d'une action emporte, de plein droit adhésion aux statuts de la Société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la proportion de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Toute action est indivisible à l'égard de la société. Tout co-proprétaire indivis d'une action est tenu de se faire représenter par une seule et même personne. Tous dividendes non réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la Société.

### TITRE III

#### *Administration de la Société*

#### ART. 9.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq

au plus élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans.

Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'assemblée générale ordinaire qui est appelée à les remplacer.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions de la société pendant toute la durée de ses fonctions, ces actions sont nominatives, inaliénables et déposées dans la caisse sociale, elles sont affectées en totalité à la garantie des actes de l'administrateur.

Si le Conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'administrateur-délégué, soit par deux autres administrateurs.

#### ART. 10

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la société dont la solution n'est pas expressément réservée par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge utiles à l'un de ses membres.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne qu'il jugera convenable par mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés ; il peut autoriser ses délégués ou mandataires à substituer sous sa responsabilité personnelle un ou plusieurs mandataires dans tout ou partie des pouvoirs à eux conférés.

Si une place d'administrateur devient vacante par décès ou démission, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement et la plus prochaine assemblée générale procède à une nomination définitive.

#### ART. 11

Les actes concernant la société décidés ou autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont signés par tout Administrateur, directeur ou autre mandataire ayant reçu délégation ou pouvoir à cet effet, soit du Conseil, soit de l'Assemblée Générale ; à défaut de délégué ou de mandataire ayant qualité pour le faire, ils sont signés par deux administrateurs quelconques.

#### TITRE IV

##### *Commissaires aux comptes*

#### ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent-quarante-cinq, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur la régularité des opérations et des comptes de la Société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement.

Les Commissaires aux Comptes désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs. Toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplace. Ils peuvent en cas d'urgence convoquer l'Assemblée Générale.

L'Assemblée a aussi la faculté de désigner deux Commissaires suppléants suivant le nombre de commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Les Commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale.

#### TITRE V

##### *Assemblées générales*

#### ART. 13.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale par le conseil d'administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice social, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires en cas d'urgence.

D'autre part, le Conseil est tenu de convoquer dans le délai maximum d'un mois l'assemblée générale lorsque la demande lui en est adressée par un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Sous réserve des prescriptions de l'article 19 ci-après visant les assemblées extraordinaires réunies sur convocation autre que la première, les convocations aux assemblées générales sont faites seize jours au moins à l'avance par un avis inséré dans le « Journal de Monaco ». Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours s'il s'agit d'assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur convocation deuxième.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 14.

L'assemblée générale soit ordinaire, soit extraordinaire, se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action au moins, chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale, a, sans limitation, autant de voix qu'il possède ou représente de fois une action. Tout actionnaire ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par son conjoint ou un autre actionnaire.

#### ART. 15.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur délégué désigné par le Conseil ou par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les actionnaires présents et acceptant qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le Bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi même en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence qui sera signée par les actionnaires présents et certifiée par le Bureau.

#### ART. 16.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, si la convocation est faite par lui ou par celui qui convoque l'assemblée.

#### ART. 17.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un Administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

#### ART. 18.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires à ces deux sortes d'assemblées.

#### ART. 19.

L'assemblée générale ordinaire, soit annuelle soit convoquée extraordinairement, doit pour délibérer valablement être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'article 13. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage la voix du Président de l'Assemblée sera prépondérante.

#### ART. 20.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, elle entend également le rapport des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des commissaires à peine de nullité.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs ou les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence ; elle fixe les rémunérations attribuées aux administrateurs, leurs tantièmes, leurs frais de représentation et indemnités divers, ainsi que les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à une assemblée générale extraordinaire.

Enfin, elle confère au Conseil les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

## ART. 21.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation, sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

## ART. 22.

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés.

Toute assemblée générale extraordinaire ayant pour objet une modification quelconque des statuts ou une émission d'obligations, doit comprendre un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

Si cette quotité ne se rencontre pas à la première assemblée, il en est convoqué une seconde à un mois au moins au plus tôt de la première et durant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le « Journal de Monaco », et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de cette deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer et qui doivent être identiques à ceux qui étaient soumis à la première assemblée.

Cette deuxième assemblée ne peut délibérer valablement que si elle réunit la majorité des trois quarts des titres représentés quel qu'en soit le nombre.

## TITRE VI

*Etat semestriel - Inventaire - Fonds de Réserve  
Répartition des bénéfices*

## ART. 23.

L'année sociale commence le premier juin et finit le trente-et-un mai.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

## ART. 24.

Il est dressé chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

L'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits sont mis à la disposition des commissaires deux mois au plus tard avant l'Assemblée générale.

Ils sont présentés à cette Assemblée.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée générale, tout actionnaire justifiant de cette qualité, peut,

par la présentation des titres, prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires et se faire délivrer à ses frais, copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des Commissaires, ainsi que celui du Conseil d'Administration.

## ART. 25

Les produits nets de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de toutes charges, pertes, services d'intérêts, provisions, amortissements, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

La répartition du solde des bénéfices est fixée par l'Assemblée générale qui peut au préalable décider le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance qui sera la propriété des seuls actionnaires, soit pour être attribuées au Conseil d'Administration à titres de jetons de présence.

## TITRE VII

*Dissolution - Liquidation.*

## ART. 26.

En cas de perte des trois quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution. Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 14, 21 et 22 ci-dessus.

## ART. 27.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et

donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Sauf les restrictions que l'Assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet en vertu de leur seule qualité les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties même hypothécaires ; consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

En outre, ils peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de la totalité ou une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu, le surplus est réparti aux actions.

#### TITRE VIII *Contestations*

##### ART. 28.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

#### TITRE IX

*Condition de la constitution de la présente société.*

#### ART. 29.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après ;

1°) Que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement Princier.

2°) Que toutes les actions à émettre auront été souscrites et qu'il aura été versé le montant de chacune d'elles ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur avec dépôt de la liste de souscription et de versement effectués par chacun d'eux.

3°) Qu'une assemblée générale, convoquée par le fondateur en la forme ordinaire aura :

a) nommé les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les Commissaires aux Comptes et constaté leur acceptation ;

b) enfin approuvé les présents statuts.

Cette Assemblée devra comprendre un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social ; elle délibérera à la majorité des actionnaires présentes ou représentés.

#### ART. 30.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 29 octobre 1982.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Rey, notaire sus-nommé, par acte du 14 décembre 1982.

Monaco, le 24 décembre 1982.

LE FONDATEUR.

---

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD



---

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

---